

ANNEXE 1

ARTICLE VII. COMITE EXECUTIF

L'Association est administrée par le Comité exécutif, qui agit sur délégation du Conseil, tel que stipulé dans les présents Statuts.

VII.1 Composition du Comité exécutif

Le Comité exécutif est composé :

- a) du président,
- b) du président sortant,
- c) de trois vice-présidents,
- d) de treize à vingt-deux autres membres,
- e) d'un représentant élu par la conférence des Comités nationaux.

Les membres du Comité exécutif a), c) et d) sont élus tous les quatre ans par le Conseil. Un membre du Comité exécutif, dont le mandat est de quatre ans, ne peut être réélu plus d'une fois, sauf s'il est élu président de l'Association, ou s'il a dû remplir une vacance inattendue d'une durée inférieure ou égale à deux ans, du fait du départ du titulaire.

Le président et les vice-présidents ne peuvent pas effectuer plus d'un mandat dans ces fonctions à moins qu'ils n'aient dû remplir une vacance inattendue d'une durée inférieure ou égale à deux ans du fait du départ du titulaire d'un de ces postes.

Le représentant des Comités nationaux ne peut être élu au-delà de deux mandats successifs.

Les présidents d'honneur peuvent assister aux séances du Comité exécutif sans droit de vote.

Le Bureau comprend le président de l'Association, le président sortant, et les trois vice-présidents.

VII.2 Responsabilités du Comité exécutif

Le Conseil délègue la gestion des affaires courantes de l'Association au Comité exécutif. Le Comité exécutif est responsable devant le Conseil et agit conformément aux politiques approuvées par le Conseil.

Le Comité exécutif :

- a) identifie les questions émergentes concernant la route et le transport routier et met au point des stratégies pour y répondre ;
- b) veille à l'élaboration et à la révision du plan stratégique, y compris la définition des thèmes stratégiques et la nomination des coordinateurs de thème stratégique ;
- c) établit les comités techniques de chaque thème stratégique, approuve leur mandat, et nomme leur président ;
- d) établit les commissions ; en nomme les présidents et vice-présidents, ainsi que les membres sur recommandation de leurs présidents respectifs ;
- e) suit régulièrement la réalisation des objectifs de l'Association par rapport au plan stratégique et aux plans d'entreprise de l'Association ;
- f) établit un rapport annuel d'activité ;
- g) veille à la gestion financière de l'Association et à l'exécution du budget annuel, et présente au Conseil les rapports financiers et budgets ;

- h) approuve, en accord avec les contrôleurs de gestion, la nomination d'un réviseur professionnel indépendant de l'Association pour une période maximale de six ans ;
- i) veille à la communication interne et externe de l'Association, y compris la politique de publication ;
- j) veille aux initiatives concernant les pays en développement et les pays en transition ;
- k) encourage la formation de Comités nationaux et de comités régionaux ayant le statut de comité national et représentant deux pays ou plus ;
- l) approuve l'admission des Comités nationaux ou organisations équivalentes ainsi que leurs règles de fonctionnement et les modifications de ces dernières ;
- m) maintient la liaison avec les comités organisateurs des Congrès mondiaux de la route et Congrès internationaux de la viabilité hivernale et met en oeuvre le cadre général du congrès approuvé par le Conseil ;
- n) maintient la liaison avec les comités organisateurs d'autres congrès et approuve la contribution de l'Association ;
- o) apporte son soutien au secrétaire général dans la conduite des affaires courantes de l'Association ;
- p) décide de l'admission et de la radiation des autorités régionales et de l'adhésion des associations routières régionales et internationales ;
- q) arrête le Guide du Membre de l'AIPCR (« Guide bleu ») de l'Association qui définit les règles de fonctionnement pour les différents comités, groupes et activités placés sous la direction et la surveillance du Comité exécutif.

VII.3 Fonctionnement du Comité exécutif

Le Comité exécutif se réunit au moins deux fois par an.

Le Comité exécutif se réunit à la demande de son président ou d'un tiers au moins de ses membres.

Le Comité exécutif ne peut délibérer que si le quorum de la moitié des membres est atteint, soit physiquement dans un même lieu ou en communication par quelque moyen que ce soit leur permettant de s'entendre simultanément et de participer à la discussion. Les décisions sont alors prises à la majorité des membres participant à la réunion.

Un membre du Comité exécutif empêché d'assister à une réunion peut se faire représenter et déléguer son pouvoir à un(e) représentant(e) de son pays ; ce pouvoir doit être écrit et remis avant la réunion au Secrétariat général.

En cas d'urgence ou si le quorum n'est pas atteint, les décisions peuvent être prises à la suite d'une consultation par correspondance des membres du Comité exécutif et à la majorité des voix exprimées. Un délai de deux semaines est donné pour voter par correspondance.

ARTICLE VIII. PRESIDENT

VIII.1

Le rôle du président est :

- de représenter l'Association au plus haut niveau ;
- de présider les réunions du Conseil et du Comité exécutif ;
- d'approuver les ordres du jour des réunions du Conseil et du Comité exécutif ;
- d'assumer la responsabilité de la mise en oeuvre et du suivi des décisions prises par le Conseil et le Comité exécutif ;
- de représenter l'Association au cours de conférences et de réunions internationales et régionales ; le président peut, le cas échéant, déléguer cette tâche ;
- de présenter le rapport annuel du Comité exécutif au Conseil.

VIII.2

Le président décide, en accord avec les trois vice-présidents, de l'attribution à chacun d'entre eux de zones géographiques de responsabilité. Chacun assure, dans sa zone, la liaison avec les premiers délégués, les membres du Conseil, les Comités nationaux et les organisations régionales internationales.

VIII.3

Si le président est dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, le président sortant agit en son nom jusqu'à ce que le président soit capable de reprendre ses fonctions, ou jusqu'à la réunion suivante du Conseil où un nouveau président sera élu.